

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES



Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus de l'année 2009



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

1 Heddon Street
London W1B1BD - UK





Comité National de l'ITIE
(Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives)
en République Islamique de Mauritanie
NOUAKCHOTT
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

A l'attention de Monsieur le Président du Comité National de l'ITIE en République Islamique de Mauritanie

**OBJET : RAPPORT ITIE DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT SUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2009
EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Monsieur le Président,

L'Initiative ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) vise à développer la transparence des pays producteurs en matière de communication des revenus des activités extractives. La République Islamique de Mauritanie a adhéré à cette Initiative en octobre 2005, et a été déclarée « pays Candidat » en septembre 2007.

Un Comité National chargé de la mise en œuvre de l'ITIE en République Islamique de Mauritanie a été préalablement créé par Décret (Décret n°2006-001 daté du 12 janvier 2006 modifié par le Décret n°2009/231 du 24 novembre 2009). Ce Comité regroupe les différentes parties prenantes à l'Initiative : les différentes institutions de l'Etat, les entreprises et la société civile.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres pour être l'expert indépendant (Administrateur indépendant de l'ITIE) en charge de collecter, rapprocher et compiler :

- i. les paiements déclarés versés par les entreprises extractives à l'Etat pour l'année 2009 ;
- ii. les revenus déclarés perçus par l'Etat pour cette même période.

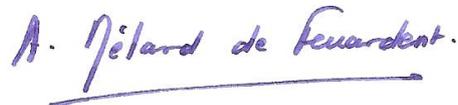
L'ensemble des paiements déclarés versés par les entreprises à l'Etat, et les revenus correspondants, déclarés perçus par l'Etat, sont définis selon les règles ITIE comme des « flux d'avantages ».

Le présent Rapport est établi en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Ces pratiques impliquent notamment un haut degré d'intégrité et de respect de la déontologie applicable à notre profession, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport développe ci-après les principaux éléments d'analyse et d'information suivants :

- Section I. Contexte national du secteur extractif de la République Islamique de Mauritanie
- Section II. Agenda des interventions de l'Administrateur indépendant
- Section III. Choix du Comité National concernant le Référentiel adopté
- Section IV. Nature et étendue des travaux de l'Administrateur indépendant
- Section V. Rapprochement des données du secteur pétrolier
- Section VI. Rapprochement des données du secteur minier
- Section VII. Conclusions de l'Administrateur indépendant ; principaux commentaires et recommandations

Paris, le 1^{er} octobre 2011



Anton Mélard de Feuardent
Associé

Section I. Contexte national du secteur extractif de la République Islamique de Mauritanie

A. Secteur Pétrolier

▪ Acteurs du secteur pétrolier pour l'année 2009

Le secteur pétrolier recensait en 2009 une quinzaine d'entreprises, pour la plupart en phase d'exploration sur des sites on-shore ou off-shore. Depuis 2006, le champ pétrolier off-shore de Chinguetti est entré en phase d'exploitation et la production d'hydrocarbures issue de ce champ représente 16% du total des exportations nationales en 2009¹.

La République Islamique de Mauritanie recense² en 2009 :

→ 5 entreprises pétrolières en phase de production (dans le cadre du consortium du champ de Chinguetti) :

- PETRONAS (EX-WOODSIDE) – Opérateur
- TULLOW OIL – Partenaire
- ROC OIL – Partenaire
- PREMIER OIL – Partenaire
- KUFPEC (EX BG) – Partenaire

→ 13 entreprises en phase d'exploration :

- 4M ENERGY
- BARAKA PETROLEUM
- BLUE CHIP
- BRIMAX
- CNPCI
- DANA PETROLEUM
- GROUPE ASB
- GROUPE HI-TECH MAURITANIE
- IPG
- REPSOL YPF
- TOTAL E&P MAURITANIE
- WINTERSHALL
- ZAVER PETROLEUM GULF

→ Une entreprise pétrolière nationale, la SOCIETE MAURITANIENNE DES HYDROCARBURES (SMH), qui est à la fois :

- Une entreprise étatique détentrice des participations de l'Etat (Etat en tant qu'associé, à hauteur de 12% dans le champ de Chinguetti) ;
- Un organisme chargé du suivi de la commercialisation de la part de Profit-Oil de l'Etat, en tant que Puissance Publique.

¹ Source : Rapport USGS 2009 - Mauritanie

² Source : Cadastre pétrolier

- Cadre législatif et institutionnel en vigueur pour l'année 2009

L'ordonnance n°88.151 du 13 novembre 1988 relative au « régime juridique et fiscal de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures », le contrat type de partage de production de 1994 et le régime fiscal simplifié au profit des opérateurs pétroliers adopté le 6 juillet 1994 constituent les principaux éléments législatifs encadrant le secteur pétrolier de la République Islamique de Mauritanie. La loi n°2010-033 portant Code des Hydrocarbures Bruts a été adoptée le 20 juillet 2010 mais ne concerne pas l'année couverte par ce Rapport ITIE.

Les conditions particulières de chaque projet pétrolier sont ensuite définies, lors de la signature d'un contrat de partage de production, entre l'entreprise et le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Les paiements déclarés par les entreprises pétrolières et les revenus correspondants déclarés par l'Etat sont publiés page 16 de ce Rapport.

B. Secteur Minier

- Acteurs du secteur minier pour l'année 2009

La République Islamique de Mauritanie est caractérisée par un secteur minier industriel développé. L'exploitation du fer par la SNIM et ses partenaires est prédominante ; la production de cuivre et d'or est récente mais semble représenter un certain potentiel. En 2009, dans un contexte de crise économique mondiale et de baisse des prix des minerais, les exportations de fer ont représenté 38%³ du total des exportations du pays, celles de l'or 17%³ et celles du cuivre 9%³. Les nombreuses entreprises minières en phase d'exploration témoignent quant à elles du potentiel minier attendu de la République Islamique de Mauritanie pour des minerais tels que l'uranium, le chrome, le lithium, ou encore le diamant.

La République Islamique de Mauritanie recense⁴ en 2009 :

→ 3 entreprises minières en phase d'exploration et de production :

- MAURITANIAN COPPER MINES
- SNIM (SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE)
- TASIAST MAURITANIE

→ 31 entreprises minières en phase d'exploration :

- AGRINEQ
- ALCO MATERIALS
- ATLANTIC METALS
- AURA ENERGY
- BSA
- BUMI MAURITANIE
- BUMI RESSOURCES
- CARACAL GOLD
- CIFIC
- EL AOJJ MINING COMPANY
- ID GEOSERVICES

³ Source : Rapport USGS 2009 - Mauritanie

⁴ Source : Cadastre minier

- MACOBA-TP
- MAGHREB MINING (2M)
- MANAGEM
- MAURIGOLD
- MAURITANIA MINING
- MAURITANIA HOLDING
- MINING RESOURCES
- MURCHINSON UNITED
- PEAK METALS
- RESOURCE INVESTMENT INTERNATIONAL
- ROXWELL MINING
- SEGMA C/O MACOBA
- SHIELD MINING
- SHIELD SABOUSSIRI
- SOMASO
- SONKO LOWENTHAL
- SPHERE MAURITANIA
- THL MAURITANIA GOLD
- URANIMETRICS
- WADI AL RAWDA

▪ Cadre législatif et institutionnel en vigueur pour la période 2009

Le Code minier de 1999 et la convention minière type de 2002 constituent les principaux éléments législatifs encadrant le secteur minier en République Islamique de Mauritanie.

Les conditions particulières de chaque projet minier sont ensuite définies, lors de la signature d'un contrat de concession, entre l'entreprise et le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Les paiements déclarés par les entreprises minières et les revenus correspondants déclarés par l'Etat sont publiés page 17 de ce Rapport.

Section II. Agenda des interventions de l'Administrateur indépendant

La première phase de nos travaux (Phase I – Analyses Préliminaires) s'est déroulée à Nouakchott, du 23 au 25 avril 2011, et nous a permis de rencontrer les différents acteurs du secteur extractif, ainsi que les différentes parties prenantes à l'Initiative, afin de les sensibiliser au processus de rapprochement et d'obtenir le meilleur taux de participation possible de la part des entreprises.

Cette Phase d'Analyses Préliminaires a également été l'occasion de discuter le Référentiel du Rapport ITIE 2009 avec le Comité National, sur la base des Actions préconisées du Livre source de l'ITIE, des exigences des nouvelles règles ITIE (édition 2011), des Rapports ITIE déjà publiés et des divers documents qui nous ont été remis sur place (Codes miniers, Codes pétroliers, Cadastres, Tableau des opérations financières de l'Etat, etc.). Dans ce contexte, nous avons émis des recommandations au Comité National, afin d'apporter certains éclairages nécessaires à la définition du Référentiel ITIE 2009 et de répondre aux attentes spécifiques du Comité National de l'ITIE en République Islamique de Mauritanie.

Après l'approbation par le Comité National du Référentiel des flux d'avantages et des entreprises ainsi que des formulaires de déclarations, le 24 avril 2011, nous avons transmis puis réceptionné directement les formulaires de déclarations des entreprises et de l'Etat (Phase II – Collecte des Données).

La suite de nos travaux (Phase III – Réconciliation Préliminaire) a consisté à rapprocher les données transmises par les entreprises, d'une part, et la Direction Générale du Trésor Public d'autre part. Ces travaux ont été réalisés à Paris, entre le 15 mai et le 6 juin 2011 ; ils ont abouti à la réalisation d'une première base de données chiffrées, et à l'identification synthétique des écarts à rapprocher et des déclarations manquantes.

Enfin, une dernière phase d'analyse et de traitement des écarts (Phase IV – Résolution des écarts) a fait l'objet d'une seconde intervention à Nouakchott, du 3 au 7 juillet 2011. Nous avons alors rencontré les représentants du Trésor Public et des entreprises, afin de les assister dans la résolution des principaux écarts identifiés en Phase III. Ceci nous a permis de finaliser les travaux de rapprochement des chiffres présentés dans ce Rapport.

Section III. Choix du Comité National concernant le Référentiel adopté

Ce Rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre progressive de l'ITIE en République Islamique de Mauritanie. Le Référentiel des flux d'avantages considérés et des entreprises à prendre en compte pour l'élaboration de ce Rapport a été défini par le Comité National, et relève de sa seule responsabilité.

Lors de la réunion du 24 avril 2011 avec le Comité National, nous avons été en mesure :

- i. de discuter les contours de ce Référentiel ;
- ii. de discuter les analyses de matérialité du Comité National concernant les entreprises et les flux d'avantages à inclure dans le Référentiel ITIE 2009 ;
- iii. d'apporter certains éclairages techniques et de proposer des recommandations.

Cette réunion s'est achevée par l'approbation du Référentiel final et des formulaires de déclarations correspondants. Le détail du Référentiel tel qu'adopté le 24 avril 2011 par le Comité National est repris ci-dessous :

A. Secteur Pétrolier

- Entreprises prises en compte dans ce Rapport ITIE

La totalité des entreprises pétrolières recensées en République Islamique de Mauritanie a été intégrée au Référentiel ITIE 2009, soit 19 entreprises :

Liste des entreprises pétrolières incluses
dans le Référentiel ITIE 2009

Entreprises en phase d'exploration et de production

- PETRONAS (EX-WOODSIDE)
- TULLOW OIL
- ROC OIL
- PREMIER OIL
- KUFPEC (EX-BG)

Entreprises en phase d'exploration

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| - 4M ENERGY | - GROUPE HI-TECH MAURITANIE |
| - BARAKA PETROLEUM | - IPG |
| - BLUE CHIP | - REPSOL YPF |
| - BRIMAX | - TOTAL E&P MAURITANIE |
| - CNPCI | - WINTERSHALL |
| - DANA PETROLEUM | - ZAVAR PETROLEUM GULF |
| - GROUPE ASB | |

Entreprise nationale

- SOCIETE MAURITANIENNE DES HYDROCARBURES (SMH)

▪ Flux d'avantages pris en compte dans ce Rapport ITIE

→ Paiements versés à l'Etat par des entreprises privées

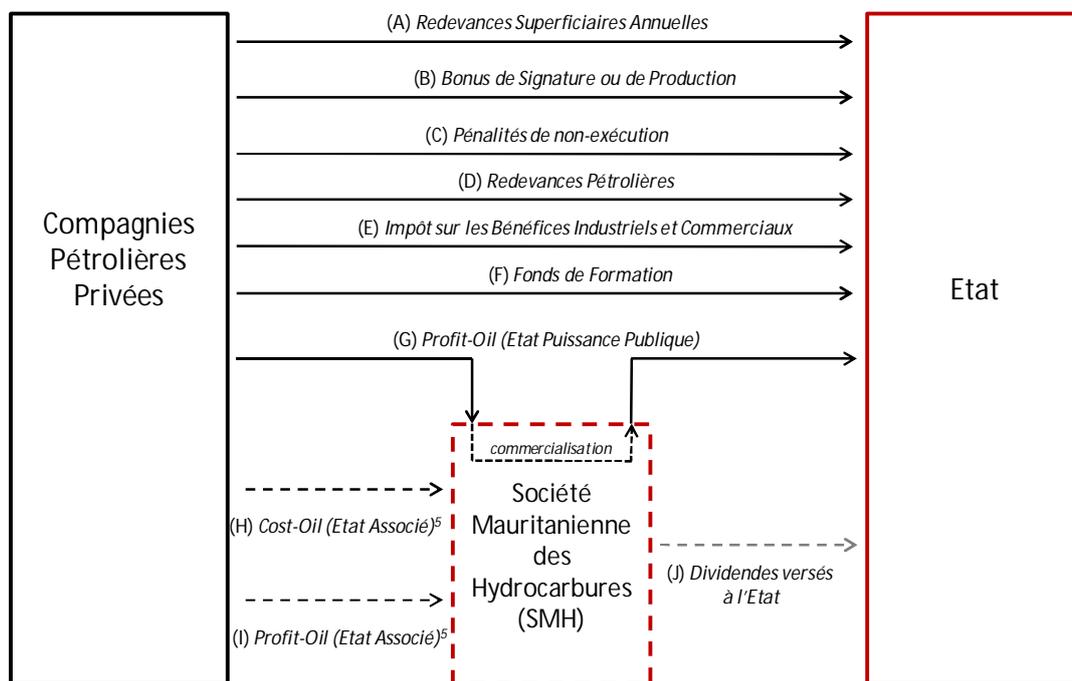
L'ensemble des flux d'avantages significatifs définis dans les contrats de partage de production en République Islamique de Mauritanie sur la période couverte par ce Rapport ont été inclus dans le Référentiel ITIE 2009. Ces flux d'avantages sont cohérents avec les pratiques de l'industrie pétrolière et avec les règles ITIE.

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises ont été invitées à déclarer tout autre paiement significatif qu'elles auraient versé à l'Etat ; celles-ci n'ont pas déclaré de flux d'avantages significatif particulier autre que ceux déjà inclus dans le Référentiel ITIE 2009.

→ Paiements reçus et versés à l'Etat par la SMH

En tant que société nationale associée dans les contrats de partage de production pour le compte de l'Etat, la SMH reçoit une part de Profit-Oil et de Cost-Oil (Etat Associé) et reverse en contrepartie des Dividendes à l'Etat. La SMH assure également la gestion de la commercialisation du Profit-Oil de l'Etat-Puissance Publique et verse les revenus des ventes de cette part de Profit-Oil dans le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH).

Le rôle de la SMH et la répartition des flux d'avantages du secteur pétrolier est présenté dans le schéma ci-dessous :



Présentation des flux d'avantages du secteur pétrolier

⁵ Une partie des revenus issus de la participation de 12% de l'Etat dans le champ de Chinguetti revient contractuellement à l'entreprise Sterling Energy Plc en couverture du financement de cette participation

Les définitions des différents flux d'avantages du secteur pétrolier sont présentées ci-dessous :

Liste et définition des flux d'avantages du secteur pétrolier inclus
dans le Référentiel ITIE 2009

Redevances Superficielles Annuelles (A)

Les Redevances Superficielles Annuelles sont liées à l'autorisation exclusive d'exploration ou d'exploitation pétrolière sur une superficie donnée. Elles sont calculées sur la base de l'étendue (surface) d'un permis d'exploration ou d'exploitation.

Bonus de Signature ou de Production (B)

Les Bonus de Signature ou de Production sont versés à l'occasion de la signature d'un contrat de partage de production ou d'un avenant, ou lorsque les opérations atteignent certains seuils de production préalablement définis.

Pénalités de non-exécution (C)

Les Pénalités de non-exécution sont versées lorsque les entreprises n'ont pas rempli les engagements de travaux pris avec l'Etat pour la réalisation de campagnes d'exploration, de développement ou de production.

Redevances Pétrolières (D)

Les Redevances Pétrolières (ou Royalties) ne sont pas applicables en République Islamique de Mauritanie et devraient faire l'objet de déclarations nulles. A la demande expresse du Comité National, les entreprises sont néanmoins invitées à présenter une déclaration pour ce type de paiement afin de confirmer l'inexistence de ce revenu dans le cadre de conventions particulières.

Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (E)

L'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux n'est pas applicable aux entreprises pétrolières présentes en République Islamique de Mauritanie et devraient faire l'objet de déclarations nulles dès lors que celles-ci n'ont pas réalisé de bénéfices. A la demande expresse du Comité National, les entreprises sont néanmoins invitées à présenter une déclaration pour ce type de paiement afin de confirmer l'inexistence de ce revenu pour l'Etat.

Fonds de Formation (F)

Les entreprises sont assujetties au versement d'un montant fixe annuel attribuable au Fonds de Formation des personnels du Ministère chargé du Pétrole.

Profit-Oil (Etat-Puissance Publique) (G)

Après le prélèvement par le contracteur d'une part de production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'Hydrocarbures est partagée entre le contracteur (Profit-Oil Contracteur) et l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique).

La part de Profit-Oil de l'Etat-Puissance Publique correspond à un nombre de barils. Ces barils sont valorisés dans le cadre d'un pool de trading qui regroupe plusieurs entreprises et l'Etat. La société de trading internationale mandataire du pool est chargée de commercialiser les parts d'huile du pool (y compris celles liées au Profit-Oil de l'Etat) sur le marché international.

Cost-Oil (Etat Associé) (H)

L'Etat comme Associé au sein du consortium contracteur, à travers l'entreprise nationale SMH (Société Mauritanienne des Hydrocarbures) reçoit sa part de brut produit, au titre de la récupération de sa part des coûts pétroliers (Cost-Oil Etat Associé).

Profit-Oil (Etat Associé) (I)

L'Etat comme Associé au sein du consortium contracteur, à travers l'entreprise nationale SMH (Société Mauritanienne des Hydrocarbures) reçoit sa part de brut produit, au titre de sa part de revenu de contracteur (Profit-Oil Etat Associé).

Dividendes versés à l'Etat (J)

Les Dividendes versés à l'Etat lui reviennent en tant qu'actionnaire de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH).

Autres paiements significatifs

Les entreprises sont invitées à déclarer tout paiement significatif qu'elles auraient pu réaliser, au-delà des revenus définis ci-dessus par le Comité National, afin d'assurer une meilleure couverture de matérialité de ce Rapport ITIE.

B. Secteur Minier

- **Entreprises prises en compte dans ce Rapport ITIE**

La totalité des entreprises minières recensées en République Islamique de Mauritanie a été intégrée au Référentiel ITIE 2009, soit 34 entreprises :

Liste des entreprises minières incluses dans le Référentiel ITIE 2009

Entreprises en phase de production

- SNIM (SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE)
- MCM (MAURITANIAN COPPER MINES)
- TASTIAST MAURITANIE

Entreprises en phase d'exploration

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| - AGRINEQ | - MAURITANIA HOLDING |
| - ALCO MATERIALS | - MINING RESOURCES |
| - ATLANTIC METALS | - MURCHISON UNITED |
| - AURA ENERGY | - PEAK METALS |
| - BSA | - RESOURCE INVESTMENT INTERNATIONAL |
| - BUMI MAURITANIE | - ROXWELL MINING |
| - BUMI RESSOURCES | - SEGMA |
| - CARACAL GOLD | - SHIELD MINING |
| - CIFC | - SHIELD SABOUSSIRI |
| - EL AOUJ MINING COMPANY | - SOMASO |
| - ID GEOSERVICES | - SONKO LOWENTHAL |
| - MACOBA - TP | - SPHERE MAURITANIA |
| - MAGHREB MINING (2M) | - THL MAURITANIA GOLD |
| - MANAGEM | - URANIMETRICS |
| - MAURIGOLD | - WADI AL RAWDA |
| - MAURITANIA MINING | |

- Flux d'avantages pris en compte dans ce Rapport ITIE

L'ensemble des flux d'avantages significatifs définis dans les contrats de concession en République Islamique de Mauritanie sur la période couverte par ce Rapport a été inclus dans le Référentiel ITIE 2009. Ces flux d'avantages sont cohérents avec les pratiques de l'industrie minière internationale et avec les règles ITIE.

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises ont été invitées à déclarer tout autre paiement significatif qu'elles auraient versé à l'Etat ; celles ci n'ont pas déclaré de flux d'avantages significatif autre que ceux déjà inclus dans le Référentiel ITIE 2009.

Les définitions des différents flux d'avantages du secteur minier sont présentées ci-dessous :

Liste et définition des flux d'avantages du secteur minier inclus dans le Référentiel ITIE 2009

Taxes Rémunératoires (a)

Les Taxes Rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation.

Redevances Superficiaries Annuelles (b)

Les Redevances Superficiaries Annuelles sont versées annuellement, en fonction de l'étendue (surface) d'un permis de recherche ou d'exploitation.

Redevances Minières (c)

Les Redevances Minières sont calculées sur le prix de vente du produit résultant du dernier stade de transformation du minerai en République Islamique de Mauritanie.

Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (d)

L'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux n'est pas applicable jusqu'à la clôture du troisième exercice suivant celui au cours duquel l'entreprise a obtenu son premier permis d'exploitation. Au-delà de cette période d'exonération, le taux est fixé à 25%.

Dividendes versés à l'Etat (e)

Les Dividendes versés à l'Etat lui reviennent en tant qu'actionnaire de la SNIM ou actionnaire minoritaire des entreprises minières privées. Il est précisé que l'Etat n'est actionnaire d'aucune des entreprises minières privées en production en 2009.

Impôt sur les Dividendes exportés (f)

Une retenue d'impôt est appliquée sur les Dividendes exportés.

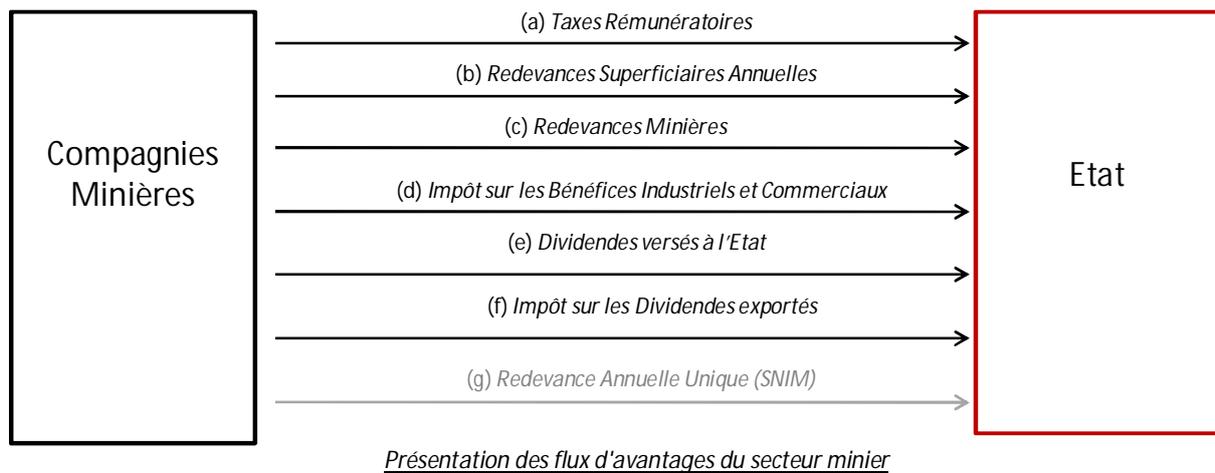
Redevance Annuelle Unique (SNIM) (g)

Ce flux d'avantages ne concerne que la SNIM. En contrepartie, la SNIM n'est pas assujettie aux Redevances Minières (c) comme les autres entreprises minières privées. La Redevance Annuelle Unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la Redevance Annuelle Unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA. Les montants des crédits de TVA préalablement payés à l'Etat sont considérés dans les déclarations produites.

Autres paiements significatifs

Les entreprises sont invitées à déclarer tout paiement significatif qu'elles auraient pu réaliser, au-delà des revenus définis ci-dessus par le Comité National, afin d'assurer une meilleure couverture de matérialité du Rapport ITIE.

Les flux d'avantages du secteur minier sont présentés dans le schéma ci-dessous :



C. Formulaires de déclarations choisis pour l'ITIE 2009

Les formulaires de déclarations du Gouvernement, d'une part, et des entreprises, d'autre part, ont été établis par nos soins, sur la base du Référentiel ITIE 2009 défini par le Comité National.

Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le Comité National puis envoyés directement, par nous-mêmes, aux entreprises, d'une part, et à la Direction Générale du Trésor Public déclarant pour le compte de l'Etat, d'autre part.

Conformément aux recommandations du Livre source de l'ITIE et aux exigences des nouvelles règles ITIE (édition 2011), le Comité National a pu nous préciser que :

- Les entreprises doivent détailler leurs déclarations en renseignant leurs formulaires date par date et paiement par paiement
- Les déclarations doivent être faites dans la devise de réalisation du paiement (UM, USD, etc.), afin de faciliter le travail de réconciliation et de limiter les éventuels écarts de change
- Les déclarations doivent être effectuées en base caisse (sommes payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements (sommes dues au titre de l'année)
- Les principaux contributeurs du secteur pétrolier et minier étaient invités à renvoyer leurs déclarations attestées par les auditeurs externes :
 - le principal opérateur pétrolier en production (PETRONAS) ;
 - les trois principales entreprises minières en production (SNIM, MAURITANIAN COPPER MINES et TASTIAST MAURITANIE).

Section IV. Nature et étendue des travaux de l'Administrateur indépendant

Il nous appartient de collecter, rapprocher et compiler les données déclarées par l'Etat et les entreprises sur la base du Référentiel défini en Section III.

Les déclarations de ces données ont été préparées sous la responsabilité respective du Gouvernement (revenus de l'Etat), et des représentants de chaque entreprise (paiement à l'Etat) nous ayant transmis leurs formulaires.

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2009, les flux d'avantages déclarés versés par les entreprises, ainsi que les flux d'avantages déclarés perçus par l'Etat. Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données consolidées de l'Etat et des entreprises (rapprochement des données déclarées).

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier industriel et artisanal. L'audit et l'attestation des données transmises n'entrent pas non plus dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions des revenus considérés pour l'ITIE 2009 ont été établies par le Comité National, sur la base du Code des Impôts, des Codes Pétroliers et des Codes Miniers. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus considérées dans le Référentiel.

Le Comité National nous a également indiqué les entreprises à prendre en compte pour l'ITIE 2009. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des entreprises considérées dans le Référentiel.

Il nous appartient de nous assurer que les définitions des revenus considérés pour l'ITIE 2009 sont cohérentes avec celles décrites dans le Livre source de l'ITIE et dans les nouvelles règles ITIE (édition 2011), et avec celles généralement acceptées dans l'industrie pétrolière et minière internationale (cohérence du Référentiel).

Il nous appartient aussi de vérifier la correcte appréhension des définitions des revenus par les représentants des entreprises, ainsi que par les représentants du Gouvernement, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel).

Nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Analyse de cohérence du Référentiel défini par le Comité National ;
- Vérification que les définitions des flux d'avantages (paiements des entreprises et revenus de l'Etat) à déclarer ont été comprises par les représentants du Gouvernement (revenus de l'Etat) et les représentants des entreprises (paiements à l'Etat) ;
- Collecte (envoi des demandes, relances), auprès des entreprises, des formulaires de déclarations détaillant les paiements versés à l'Etat en 2009. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté ;
- Collecte, auprès du Gouvernement, des formulaires de déclarations détaillant les flux de revenus perçus par l'Etat en 2009. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté ;
- Rapprochement des données transmises par les entreprises et de celles transmises par le Gouvernement. Ce rapprochement des données de l'Etat, d'une part, et de celles des entreprises, d'autre part, a été réalisé sur la base d'un périmètre homogène constitué des seules entreprises ayant transmis leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport ;

- Présentation d'un rapprochement entre les données de l'Etat, d'une part, et celles des entreprises, d'autre part, sur une base consolidée, pour chacun des revenus considérés pour l'ITIE 2009, en distinguant le secteur pétrolier du secteur minier.

Section V. Rapprochement des données du secteur pétrolier

Tableau de rapprochement des déclarations ITIE pour le secteur pétrolier

Ref.	(en milliers de dollars US)	Entreprises pétrolières	SMH	Etat	Δ
A	Redevances Superficiaries Annuelles	389	-	572	-183
B	Bonus de Signature ou de Production	1 000	-	1 000	-
C	Pénalités de non-exécution	10 000	-	10 000	-
D	Redevances Pétrolières	-	-	-	-
E	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	-	-	-	-
F	Fonds de Formation	1 688	-	1 687	1
G	Profit-Oil (Etat-Puissance Publique)	26 032	-	26 032	-
H					
H	Cost-Oil (Etat Associé)	14 727	14 727 ⁶	-	-
I	Profit-Oil (Etat Associé)	8 346	8 346 ⁶	-	-
J					
J	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-
TOTAL		62 182	23 073 ⁶	39 292	

Toutes les entreprises pétrolières en phase de production nous ont fait parvenir leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport.

Certaines entreprises pétrolières en phase d'exploration ne nous ont pas fait parvenir leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport.

Il s'agit de :

- 4M ENERGY
- BARAKA PETROLEUM
- BLUE CHIP
- BRIMAX
- CNPCI
- GROUPE HI-TECH MAURITANIE
- ZAVER PETROLEUM GULF

Ces entreprises sont toutes des entreprises en exploration dont beaucoup ont abandonné leurs activités d'exploration entre 2007 et 2009, en raison semble-t-il de leurs capacités d'investissement réduites, dans un contexte de crise financière internationale.

⁶ Sur les 23 073 KUSD de Cost-Oil et de Profit-Oil (Etat Associé) collectés par la SMH, 17 443 KUSD ont été versés directement à la société Sterling Energy Plc, en couverture de financement des 12% de la participation de l'Etat dans le champ de Chinguetti (Source SMH - non audité)

Section VI. Rapprochement des données du secteur minier

Tableau de rapprochement des déclarations ITIE pour le secteur minier

Ref.	(en millions d'Ouguiya)	Entreprises minières	Etat	Δ
a	Taxes Rémunératoires	257	258	-1
b	Redevances Superficiaires Annuelles	488	538	-50
c	Redevances Minières	1 747	1 532	215
d	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	-	-	-
e	Dividendes versés à l'Etat	14 619	13 784	835
f	Impôt sur les Dividendes exportés	-	-	-
g	Redevance Annuelle Unique (SNIM)	17 173	17 031	142
	TOTAL	34 284	33 143	1 141

Toutes les entreprises minières en phase de production nous ont fait parvenir leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport.

Certaines entreprises minières en exploration ne nous ont pas fait parvenir leurs déclarations à la date de publication de ce Rapport.

Il s'agit de :

- AGRINEQ
- AURA ENERGY
- CIFC
- MAGHREB MINING (2M)
- MAURITANIA MINING
- MINING RESOURCES
- RESOURCE INVESTMENT INTERNATIONAL
- ROXWELL
- THL MAURITANIA GOLD
- URANIMETRICS

Ces entreprises sont toutes des entreprises en exploration dont beaucoup ont abandonné leurs activités d'exploration entre 2007 et 2009, en raison notamment de leurs capacités d'investissement réduites dans un contexte de crise financière internationale.

Section VII. Conclusions de l'Administrateur indépendant ; principaux commentaires et recommandations

A. Conclusions de l'Administrateur indépendant

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité National, l'Etat et les entreprises du secteur pétrolier et du secteur minier, nous avons constaté que :

1. Les définitions des flux d'avantages (paiements des entreprises et revenus de l'Etat) proposées par le Comité National sont cohérentes avec les définitions du Livre source de l'ITIE, les nouvelles règles ITIE (édition 2011) et avec les définitions généralement acceptées dans l'industrie pétrolière et minière
2. Les définitions des flux d'avantages ont été comprises par les représentants de l'Etat et ceux des entreprises des secteurs pétrolier et minier
3. Les déclarations de l'Etat et des entreprises ont été présentées sur la base de ces définitions
4. Les déclarations des principaux contributeurs industriels des secteurs pétrolier et minier (PETRONAS pour le secteur pétrolier ; SNIM, MCM et TASIAST MAURITANIE pour le secteur minier) ont été attestées par leur auditeur externe
5. Le rapprochement entre les déclarations des entreprises, d'une part, et les déclarations de l'Etat, d'autre part, n'a pas mis en évidence d'anomalies significatives à l'exception des dividendes versés à l'état par la SNIM (pour lesquels un écart supérieur à 5% reste inexpliqué)

B. Principaux commentaires et recommandations

Les informations transmises par les entreprises ont été fournies dans les temps, selon des standards conformes aux indications des formulaires de déclarations.

L'attestation des données des principaux contributeurs du secteur extractif au budget de l'Etat (PETRONAS pour le secteur pétrolier ; SNIM, MCM, et TASIAST MAURITANIE pour le secteur minier) par l'auditeur externe, dans le cadre de l'Action préconisée 18 du Livre source et de l'exigence ITIE n°12 des nouvelles règles ITIE (édition 2011) est important pour la crédibilité de l'Initiative en République Islamique de Mauritanie. Nous recommandons dans ce contexte l'extension de l'attestation des données déclarées à l'ensemble des entreprises pétrolières et minières pour les futurs Rapports ITIE.

L'absence de réponse de certaines entreprises pétrolières et minières n'ayant plus d'activité en République Islamique de Mauritanie à la date de la rédaction de ce Rapport ITIE était attendue en raison du temps écoulé entre la rédaction du Rapport (2011) et l'année concernée par ce dernier (2009 pour le cas de ce Rapport). Cette absence de réponse limite néanmoins le champ de couverture des revenus de l'Etat par notre Rapport. L'exercice de rapprochement des déclarations dans le cadre de l'ITIE gagnerait sans doute en pertinence s'il était réalisé dès le mois de septembre suivant l'année sur laquelle doit porter chaque Rapport ITIE, afin notamment d'assurer la participation de l'ensemble des acteurs et la pertinence des données publiées.

L'essentiel des écarts résiduels présentés dans ce Rapport s'explique par les limites des systèmes d'information des régies financières. Nous avons notamment pu noter une difficulté à identifier clairement la nature des paiements reçus, en raison du mauvais respect des nomenclatures de certains revenus lors de l'enregistrement des transferts effectués.